

GE - Quelle forme légale s'applique le mieux à notre service? (Coop, inc, OBNL) (Simplifier la gestion vs liberté, flexibilité)?

Date de création : 11 février 2013

Proposition (voté à l'unanimité lors de la réunion du 14 juillet 2013)

- *La Petite Fabrique (garage)* : Écrire une charte d'association non personnifiée s'inspirant grandement d'une charte de coop. On serait donc une coop "en devenir".
- *La Fabrique (projet à grande échelle)* : Nous avons l'intention de devenir une coopérative de solidarité

Opportunités / craintes identifiées :

Opportunités

-
-

Craintes

-
-

Idées + sources

Entreprise privée:

Grande variété de type d'entreprise disponible. Le/les propriétaires/membres peuvent décider que la gestion de l'entreprise se fasse en tout ou en partie de manière démocratique. Cette forme d'entreprise permet potentiellement une gestion plus stable et rapide, car elle génère moins de bureaucratie. Le risque et la responsabilité est concentré sur les propriétaires/membres investisseurs qui probablement voudront en retirer un profit pour compenser.

Coopérative

La coopérative de solidarité est celle qui regroupe au moins deux catégories de membres parmi les suivantes:

1° des membres utilisateurs, soit des personnes ou sociétés qui utilisent les services offerts par la coopérative;

2° des membres travailleurs, soit des personnes physiques oeuvrant au sein de la coopérative;

3° des membres de soutien, soit toute autre personne ou société qui a un intérêt économique, social ou culturel dans l'atteinte de l'objet de la coopérative.

Aide pour la création de Coop : <http://www.cdre.fcdmq.coop>

OBNL

Aide pour la création d'OBNL: <http://www.cdec-sherbrooke.ca/>, [Comment faire une demande de constitution d'OBNL](#),

OBL

Selon le registre des entreprises du Québec

- En réponse à votre question, une coopérative est une personne morale sans but lucratif qui doit se constituer auprès du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

Association : groupement constitué par contrat (écrit ou non) afin de poursuivre un but commun autre que la réalisation de bénéfices pécuniaires à partager entre ses membres. L'association n'est pas dotée de la personnalité juridique et n'est pas tenue de s'immatriculer au registre des entreprises.

Association non personnifiée

Une association non personnifiée est un groupement de personnes mettant en commun des intérêts dans un autre but que celui de partager des profits. L'association n'a pas de personnalité juridique et n'est pas tenue de s'immatriculer.

- Les membres
 - ne sont pas obligés de contribuer à l'association,
 - peuvent participer aux décisions collectives qui se prennent à la majorité des voix, à moins de stipulation contraire dans le contrat d'association,
 - peuvent, s'ils participent à l'administration, être tenus personnellement responsables des dettes en cas d'insuffisance de biens de l'association;
- les administrateurs
 - agissent à titre de mandataires des membres de l'association et possèdent seulement les pouvoirs qui leurs sont conférés par le contrat d'association et par la loi, ou qui découlent de leur mandat,
 - peuvent être tenus personnellement responsables des dettes en cas d'insuffisance de biens de l'association.

Proposition

Proposition 1

- Pour le garage : Association (La Petite Fabrique)
- Pour le projet à l'échelle de Sherbrooke : Coopérative de Solidarité

Choix

- Garage : Écrire une charte d'association non personnifiée s'inspirant grandement d'une charte de coop. On serait donc une coop "en devenir".
- Grande fabrique : Nous souhaitons devenir une coop de solidarité
 - S'inspirer du google docs du coworking